PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 29 octobre 2026

Les convocations ont été adressées aux membres du Conseil Municipal de Mouthe le 23 octobre 2026 par courriel.

Étaient présents : Maud SALVI, Maxime THIONNET, Emilie CLERGET, Patricia GRESS, Sandra SALVI, Julien CHABERT, Alexandre BERTHET-TISSOT, Sonia BAILLY, Benoit COLOMBO

Étaient absents excusés : Sylvie BERTHET, Céline BAILLY, Cécile Trotin et Christophe BENOIT

Etait absent : néant

Procurations :
Sylvie BERTHET a donné procuration à Maud SALVI
Céline BAILLY a donné procuration à Sonia BAILLY
Cécile TROTIN a donné procuration à Sandra SALVI
Christophe BENOIT a donné procuration à Benoit COLOMBO

Secrétaire de séance : Emilie CLERGET

L'ordre du jour est :
1. Nomination d'un ou d'une secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Election potentiel d'un 3ème adjoint
5. Vote des indemnités de fonction des élus municipaux
6. Avenant au bail du presbytère
7. Affouage : détermination du prix de vente de bois aux habitants
8. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Doubs
9. Convention liée au Territoire Educatif Rural de Mouthe
10. Budget général : modifications budgétaires
11. Informations diverses

Affaire n° 1 – NOMINATION D'UN OU D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal devra procéder à l'élection d'un ou d'une secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Emilie CLERGET est nommée secrétaire de séance par 13 voix Pour.

Affaire n° 2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 1er octobre 2026 adressé par courriel le 7 octobre 2026 à tous les conseillers municipaux, est soumis à l'approbation de celui-ci.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la séance précédente du 25 juin 2026 est approuvé par 13 voix Pour.

Affaire n° 3 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

DEL2026_121

Madame le maire informe le conseil municipal que, par courrier du 5 octobre 2026, Monsieur Julien Letoublon a demandé à être déchargé de ses fonctions de 3ème adjoint au maire et de conseiller municipal de la Commune de Mouthe.

Conformément à l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Locales, Monsieur le Préfet, par courrier du 16 octobre dernier, a fait part de l'acceptation de cette démission, dont accusé réception a été faite par M. Julien LETOUBLON le jour même, soit le 16 octobre 2026.

Par conséquent, la démission est effective au 16 octobre 2026.

Le nombre maximal d'adjoints est fixé à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Si le calcul donne un nombre décimal, il est arrondi à l'entier inférieur. Madame le maire propose de conserver trois postes d'adjoints.

L'exposé du maire entendu et après en avoir procédé au vote, le conseil municipal, par 12 voix Pour et 1 bulletin Blanc :

- prend acte de la démission définitive de M. Julien LETOUBLON de ses fonctions de 3ème adjoint au maire et de conseiller municipal de Mouthe, à compter du 16 octobre 2026 ;
- fixe le nombre d'adjoints au maire à trois adjoints.

Affaire n° 4 – ELECTION POTENTIEL D'UN 3ème ADJOINT

Voir procès-verbal de l'élection.

Affaire n° 5 – VOTE DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

DEL2026_122

Le Maire rappelle au Conseil municipal la démission de M. Julien LETOUBLON de ses fonctions de 3ème adjoint au maire, acceptée par Monsieur le Préfet en date du 16 octobre 2026.

Par délibération n° DEL2026_121 de ce jour, 29 octobre 2026, le conseil municipal aura

potentiellement procédé à l'élection d'un nouvel adjoint pour occuper ce poste vacant, en la personne de M. Alexandre BERTHET-TISSOT.

Il convient par conséquent d'actualiser la répartition des indemnités de fonction des élus de la commune.

Le Maire propose de maintenir la répartition initialement votée par délibération n° DEL2026_54 du 2 avril 2026, à savoir l'application des pourcentages maximaux individuels permis par la loi pour le Maire, les trois adjoints en exercice ainsi qu'un conseiller municipal.

Pour rappel, l'Enveloppe Indemnitaire Globale (EIG) calculée sur la base théorique de quatre adjoints autorisés est inchangée, soit 141.22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (55,7 % + 21,38 % % + 21,38 % + 21,38 % + 21,38 %), la commune comprenant entre 1000 et 3 499 habitants, population totale prise en référence au moment de la prise de fonction.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix Pour, Alexandre BERTHET-TISSOT ne participant ni à la discussion, ni au vote :

- Abroge la délibération indemnitaire précédente n° DEL2026_54 à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision ;
- Fixe le montant des indemnités de fonction mensuelles des élus locaux de la commune proposé comme suit par Mme le maire :

Maire, Mme Maud SALVI	55,70 % de l'indice brut 1027
1er Adjoint, M. Maxime THIONNET	21,38 % de l'indice brut 1027
2ème Adjointe, Mme Emilie CLERGET	21,38 % de l'indice brut 1027
3ème Adjoint, M. Alexandre BERTHET-TISSOT	21,38 % de l'indice brut 1027
Conseillère Municipale, Mme Sylvie BERTHET	6,00 % de l'indice brut 1027
TOTAL de l'enveloppe distribuée	125, 84 %

- Constate que le total des indemnités ainsi allouées respecte l'enveloppe globale autorisée.
- Précise que ces indemnités de fonction seront versées mensuellement et évolueront selon les revalorisations de la valeur du point d'indice.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2026.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(Annexé à la délibération du 29 octobre 2026)

ARRONDISSEMENT : Pontarlier
CANTON : Frasne
COMMUNE de MOUTHE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1du CGCT)

POPULATION TOTALE LORS DE LA PRISE DE FONCTION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1071 habitants
(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)
Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) du nombre théorique d'adjoints =

Maire : 55,7 %, soit un montant brut de 27 474,72 €/an
1er adjoint : 21,38 % soit 10 545,96 €
2ème adjoint : 21,38 % soit 10 545,96 €
3ème adjoint : 21,38 % soit 10 545,96 €
4ème adjoint : 21,38 % soit 10 545,96 €
Soit une enveloppe annuelle de 141,22 %, soit 69 658,56 €

(Valeur du point d'indice au 1er janvier 2026)

II – INDEMNITES VOTEES

A. Maire : SALVI Maud

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice 10)	Majoration Ex-Canton : 15 %	Total en %
SALVI Maud	55,7%	+ 0 %	55,7 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+ %	total %
1er adjoint : Maxime THIONNET	21.38 %	0 %	21,38 %

2 e adjointe : Emilie CLERGET	21.38 %	0 %	21,38 %
3e adjoint : Alexandre BERTHET-TISSOT	21.38 %	0 %	21,38 %
		Total =	64,14 %

C. CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)
*commune moins de 100 000 h : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut 1015 (L 2123-24-1- II)

Identité des bénéficiaires	**%**	**+ %**	**Total en %**
BERTHET Sylvie	6 %	0 %	6.00 %

Soit une enveloppe globale de 125,84 % (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation + total des indemnités allouées aux conseillers municipaux), la majoration de 15 % n'étant allouée ni au maire ni aux adjoints.

Affaire n° 6 – AVENANT AU BAIL DU PRESBYTERE

DEL2026_123

Mme le maire rappelle que le conseil municipal a accepté de louer au 1er septembre 2015 à la Paroisse Mouthe-Lac-Mont d'Or, suite au départ de M. Michel Duquet, curé de la Paroisse, le presbytère de Mouthe avec toutes ses aisances, dépendances, clos et jardins, cadastré Section AC n° 224.

Le représentant de la Paroisse Mouthe-Lac-Mont d'Or et le représentant du Diocèse de Besançon, ont respectivement adressé un courrier d'accord concernant la vente d'une partie de cette dite-parcelle au profit de M. et Mme Pascal LEGÉ, propriétaire attenant.

Afin de régulariser le bail liant la Commune de Mouthe et la Paroisse Mouthe-Lac-Mont d'Or, Madame le maire présente un projet d'avenant à passer avec la Paroisse Mouthe-Lac-Mont d'Or, présenté comme suit :

« .... La parcelle cadastrée AC n° 224 ayant été divisée suivant plan de bornage effectué par le cabinet ABCD en deux parcelles cadastrées comme suit :

- Parcelle n° AC 317 pour le presbytère (parcelle communale)
- Parcelle n° AC 318, parcelle aliénée à M. Mme Pascal LEGÉ, d'une contenance de 1 a 53,

le bail porte désormais uniquement sur la parcelle n° AC n° 317. Les autres clauses et conditions présentées au bail initial sont inchangées.... »

L'exposé du maire entendu, après avoir pris connaissance des clauses et conditions qui y figure, le conseil municipal, par 13 voix Pour, accepte le plan de division présenté par le cabinet ABCD, l'avenant dûment présenté et autorise le maire à signer toutes les pièces concernant cette affaire, avenant et acte notarié inclus.

Par cette formalité, la vente à M. Mme Pascal LEGÉ est considérée comme « libre de tout locataire ».

Affaire n° 7 - AFFOUAGE – DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DE BOIS AUX HABITANTS

DEL2026_ 124

Madame le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 3 juillet 2025 fixant le prix de vente de bois, pour l'exercice 2025, à 45 € HT/m3.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix Pour, Alexandre BERTHET-TISSOT ne participant ni à la discussion, ni au vote :

- Fixe le prix de vente du bois façonné en bord de route, hors taxes (HT) pour les feuillus à 45 €/m3 HT
- Fixe le prix de vente du bois sur pied à 11 €/m3 HT ;
- Confirme que ces lots d'affouage sont destinés aux seuls habitants de la commune de Mouthe ;
- Propose de maintenir l'application de ces tarifs en vigueur jusqu'à nouvelle décision du conseil municipal.

Il est rappelé que les volumes sont facturés en m3 et non en stère puisque la majorité du bois vendu sera sous forme de grume.

Affaire n° 8 – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU DOUBS

DEL2026_ 125

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code des Assurances ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu la délibération n°32/2026 du conseil d'administration du centre de gestion du Doubs en date du 25 juin 2026, autorisant le Président du centre de gestion à signer le marché avec le candidat Groupement DIOT SIACI/GROUPAMA.
- Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de l'employeur, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service ;
- Considérant que le centre de gestion du Doubs a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié à l'échelle départementale, ce qui est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- Considérant l'offre retenue par le centre de gestion du Doubs à l'issue de la consultation,

Le Conseil Municipal, par 13 voix Pour :

☒ **Décide d'adhérer** au contrat dans les conditions générales suivantes :

- Courtier / Assureur : Diot-Siaci / Groupama
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2027
- Faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

☒ **Fixe** le périmètre comme suit :

Agents couverts	Risques couverts	Franchise et indemnités journalières	Taux de cotisation	Assiette de cotisation
☒ Agents CNRACL	• Décès • Congé pour invalidité temporaire imputable au service • Congé de longue maladie, congé de maladie de longue durée • Congé maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise : 15 jours Indemnités journalières prises en charge à 100%	6.78%	Le Traitement Brut Indiciaire (TBI) ☒ La nouvelle bonification indiciaire (NBI) ☒ Le supplément familial de traitement (SFT), ☒ Les charges patronales

	• Congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique (TPT)sans lien avec un arrêt préalable Les sous risques sont inclus : TPT en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire			☒ Les primes et compléments de rémunération mensuels maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.
☒ Agents IRCANTEC (Mickaël, Magdala)	• Congé pour invalidité imputable au service • Congé de grave maladie • Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant • Congé de maladie ordinaire	Franchise : 15 jours Indemnités journalières prises en charge à 100%	1.25%	Le Traitement Brut Indiciaire (TBI) ☒ La nouvelle bonification indiciaire (NBI) ☒ Le supplément familial de traitement (SFT), ☒ Les charges patronales, ☒ Les primes et compléments de rémunération mensuels maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

☒ **Autorise Madame le maire** à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance et notamment les certificats d'assurance et le cas échéant, les avenants.

☒ **Adhère** à la prestation d'assistance à la déclaration des sinistres proposée par le centre de gestion.

☒ **Prend acte** que les prestations de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance ainsi que l'assistance à la déclaration des sinistres font l'objet d'une contribution spécifique telle que précisée dans le règlement des missions du centre de gestion.

☒ **Autorise** le centre de gestion du Doubs à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

☒ **S'engage à inscrire** les dépenses au budget de la collectivité.

Affaire n° 9 – CONVENTION LIEE AU TERRITOIRE EDUCATIF RURAL DE MOUTHE

DEL2026_126

Lors de la séance du 25 juin 2026, Madame le maire a présenté au conseil municipal le projet de convention liée au Territoire Educatif Rural de Mouthe, qui a pour objet de définir les orientations

stratégiques, d'en préciser le plan d'action, les modalités de pilotage, de coordination, de suivi, d'évaluation ainsi que les engagements des parties signataires.

Le conseil municipal ayant souhaité des précisions auprès de la personne référente du collège afin de réaliser une convention sur des bases solides, ce point de l'ordre du jour avait été ajourné par manque d'information et un délai trop court.

Madame le maire donne la parole à Emilie CLERGET, adjointe au maire, chargée de ce dossier.

Après réflexion menée par le conseil municipal autour de cette convention, plusieurs pistes d'actions ont été identifiées :

- Relais de l'information : valoriser et relayer les informations relatives à l'agenda culture, aux réseaux sociaux de la commune ainsi qu'aux différentes manifestations culturelles organisées sur le secteur (culture) ;
- Accès aux équipements sportifs : faciliter, dans la mesure du possible, l'accès des collégiens aux équipements sportifs communaux (santé) ;
- Accès à la bibliothèque : favoriser l'accès des élèves à la bibliothèque municipale et aux ressources qui y sont proposées (culture) ;
- Sensibilisation à la nature et à l'environnement : encourager la participation des élèves au Festival Photo « Naturellement Doubs », organisé chaque automne à Labergement-Sainte-Maire (environnement) ;
- Forêt et agriculture : favoriser les échanges et la mise en relation entre les différents acteurs locaux intervenant dans les domaines de la forêt et de l'agriculture (orientation et environnement) ;
- Ouverture des ateliers municipaux, du secrétariat de mairie et de la Maison France Services, afin d'expliquer la diversité de ces métiers (orientation) ;
- Nouer des liens pour des projets intergénérationnels, club du 3ème âge par exemple (santé) ;

Après avoir pris connaissance et compléter les clauses et conditions de ladite convention, le conseil municipal, par 13 voix Pour, accepte la dite convention et autorise le maire à la signer.

Affaire n° 10 – BUDGET GENERAL – MODIFICATIONS BUDGETAIRES

DEL2026_127

Afin d'effectuer des remboursements au tiers, il convient de prévoir un crédit supplémentaire pour l'annulation de titres de recettes sur années antérieures. Madame le maire présente au conseil municipal les modifications budgétaires à apporter au budget général 2026, présentées comme suit :

Section de fonctionnement – Dépenses

Compte 673	+ 6 000 €
Compte 615221	– 6 000 €

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix Pour, accepte cette proposition.

Affaire n° 11 – Informations diverses

1 - Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au maire par délibération du conseil municipal du 2 Juin 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 42-2026
La proposition commerciale faite par la Société Koesio pour le remplacement des photocopieurs du Secrétariat de Mairie et de la Maison France Services, photocopieurs actuellement en contrat de location auprès de Koesio, est acceptée. Cette proposition inclue également le l'application Kiosk.
Coût : 2 527,00 € HT par trimestre, incluant le service après-vente illimité et la gestion automatisée des commandes de cartouches, soit une économie de 223,70 € HT/trimestre, soit 894,80 € HT/an.
Les frais de livraison, connexion, installation et formation s'élève à 120 € HT.

Décision n° 43-2026
Renonciation au droit de préemption urbain sur le bien bâti, sis à MOUTHE, 1 Place de l'Église, cadastré section AC n°97 et 98 d'une superficie totale de 4885 m², appartenant à la SARL Franche Comté Immobilier.

Décision n° 44-2026
Renonciation au droit de préemption urbain sur le bien bâti, sis à MOUTHE, 1 Place de l'Église, cadastré section AC n°97 et 98 d'une superficie totale de 4885 m², appartenant à la SARL Franche Comté Immobilier.

Décision n° 45-2026
Renonciation au droit de préemption urbain sur le bien bâti, sis à MOUTHE, 6 le Corçon, cadastré section AH n° 55 d'une superficie totale de 665 m², appartenant à Monsieur Benoit COLLET.

Décision n° 46-2026
Renonciation au droit de préemption urbain sur le bien bâti, sis à MOUTHE, 14 rue Cart Broumet, cadastré section AC 301 et 302 d'une superficie totale de 801 m², appartenant à la SAS Tibo Immo.

Décision n° 47-2026
Le droit de préemption urbain ne sera pas exercé sur le bien non bâti, sis à MOUTHE, 47 rue Cart Broumet, cadastré section AD 86 et 299 d'une superficie totale de 1553 m², appartenant à Monsieur et Madame COLOMBO Jean-Pierre.

Décision n° 48-2026
Le droit de préemption urbain ne sera pas exercé sur le bien bâti, sis à MOUTHE, 15 rue Cart Broumet, cadastré section AC n°302, 319, 322 d'une superficie totale de 628 m², appartenant à la SAS ACV-Immobilier.

Décision n° 49-2026
Le droit de préemption urbain ne sera pas exercé sur le bien bâti, sis à MOUTHE, 9 impasse de la Queue du Loup, cadastré section AI 137 d'une superficie totale de 182 m², appartenant à Monsieur Xavier Bailly.

Décision n° 50-2026
Le droit de préemption urbain ne sera pas exercé sur le bien bâti, sis à MOUTHE, 18 rue Cart Broumet, cadastré section AC 12 et 13 d'une superficie totale de 1464 m², appartenant à M. Manuel Trotin et Mme Savoie Cécile.

La séance est levée à 22 heures.

Affichage : 4 novembre 2026

La secrétaire de séance,
Emilie CLERGET

Madame le maire,
Maud SALVI

MAIRIE DE MOUTHE 25240 MOUTHE

DÉPARTEMENT
Doubs

ARRONDISSEMENT
Pontarlier

Effectif légal du conseil municipal
15

Nombre de conseillers en exercice
13

COMMUNE :
Houthe

Toutes communes

Élection d'un adjoint au scrutin uninominal

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf du mois de octobre à vingt heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Houthe

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Alexandre Berthet-Tissot, Sonia Dailly, Benoit Colombo, Patricia Gress, Sandra Salvi, Emilie Clerget, Julien Chabert, Maxime Thiennet, Maud Salvi

Absents [1] :

Céline Dailly a donné procuration à Sonia Dailly

[1] Préciser s'ils sont excusés.

Sylvie Berthet donne procuration à Maud Salvi
Christophe Berait donne procuration à Berait Colomba
Cécile Fratin donne procuration à Sandra Salvi

1.1. Règles applicables

Mme Maud Salvi maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré neuf conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[2].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme Emilie Marget a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Maxime Thionet et Sonia Bailly

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

---

2 Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 13

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 2

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 11

f. Majorité absolue [3] 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Berthet-Tissot Alexandre	7	Sept
Chabert Julien	4	Quatre

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [4]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

[3] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[4] Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

M Alexandre Berthet-Tissot a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations [6]

Néant.

[5] Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

[6] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 29 octobre 2026 à ..... vingt ..... heures, ... quarante ..... minutes, en double exemplaire [7] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Les assesseurs,* *Le secrétaire,*

MAIRIE DE MOUTHE 25240 MOUTHE

Madame le Maire,

Maud SALVI

[7] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
Pontarlier

EPCI à fiscalité propre :
CCLHHD

Effectif légal du conseil municipal
15

COMMUNE :
Houtre

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	Mme	SALVI Maud	29/05/76	20/03/26	263	oui
2	Premier adjoint	M	THIONNET Maxime	12/10/95	20/03/26	263	oui
3	2e adjoint	Mme	CLERGET Emilie	16/07/84	20/03/26	263	
4	3è adjoint	M	Berthet-Tissot Alexandre	19/03/83	29/10/26	263	
5	Conseillère	Mme	Berthet Sylvie	10/12/61	15/03/26	263	
6	Conseiller	M	Benoit Christophe	12/11/64	15/03/26	263	
7	Conseillère	Mme	Gross Patricia	29/07/69	15/03/26	263	
8	Conseillère	Mme	Salvi Sandra	17/10/70	15/03/26	263	
9	Conseiller	M	Chabert Julien	24/06/81	15/03/26	263	
10	Conseillère	Mme	Tirchin Cécile	17/10/81	15/03/26	263	
11	Conseiller	Mme	Bailly Céline	14/04/83	15/03/26	263	
12	Conseillère	Mme	Bailly Sonia	06/09/83	15/03/26	263	
13	Conseiller	M	Colombo Benoit	11/12/87	15/03/26	263	
14							
15							
16							

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

COMMUNE DE MOUTHE

CONSEIL MUNICIPAL
FEUILLET DE CLÔTURE DE LA SÉANCE
DU 29 octobre 2026

Article R2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec en regard, une place pour la signature de chacun d'eux, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

N° des délibérations	Objet des délibérations
DEL2026_121	Détermination du nombre d'adjoints
Procès-verbal	Election potentiel d'un 3ème adjoint
DEL2026_122	Vote des indemnités de fonction des élus municipaux
DEL2026_123	Avenant au bail du presbytère
DEL2026_124	Affouage : détermination du prix de vente de bois aux habitants
DEL2026_125	Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Doubs
DEL2026_126	Convention liée au Territoire Educatif Rural de Mouthe
DEL2026_127	Budget général : modifications budgétaires

Séance close à 22 heures 00

Nom, Prénom	Signature *ou* « A donné procuration à..... »
Mme SALVI Maud	
M. THIONNET Maxime	
Mme CLERGET Emilie	
Mme BERTHET Sylvie	A donné Procuration à Maud SALVI
M. BENOIT Christophe	pp
Mme GRESS Patricia	
Mme SALVI Sandra	
M. CHABERT Julien	
Mme TROTIN Cécile	pp
M. BERTHET-TISSOT Alexandre	
Mme BAILLY Céline	
Mme BAILLY Sonia	
M. COLOMBO Benoit	